

**Certificat d'examen de type
n° F-04-K-192 du 12 mars 2004
Révision 1 du 04 janvier 2010**

**Organisme désigné par
le ministère chargé de l'industrie
par arrêté du 22 août 2001**

DDC/22/D011179-D3

**Humidimètre pour grains de céréales et graines oléagineuses TRIPETTE & RENAUD
type Agri-TR (classe II)**

Le présent certificat est prononcé en application du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure et de l'arrêté du 10 février 1993 relatif à la construction et au contrôle des humidimètres pour grains de céréales et graines oléagineuses.

FABRICANT :

TRIPETTE & RENAUD – Z.I. du Val de Seine – 20, avenue Marcellin Berthelot – 92390
VILLENEUVE LA GARENNE

OBJET :

Le présent certificat complète les certificats n° F-03-K-043 du 13 février 2003, n° F-04-K-156 du 23 février 2004 et n° F-04-K-157 du 4 mars 2004 relatifs aux humidimètres TRIPETTE & RENAUD types AQUA-TR I et AQUA-TR II.

La révision 1 du 04 janvier 2010 a pour objet de préciser au niveau des caractéristiques que le nombre de courbes approuvées présent dans l'instrument peut être compris entre cinq et huit. Cette révision annule et remplace le certificat F-04-K-192 du 12 mars 2004.

CARACTERISTIQUES :

Les humidimètres TRIPETTE & RENAUD type Agri-TR faisant l'objet du présent certificat diffèrent de l'humidimètre TRIPETTE & RENAUD type AQUA-TR II approuvés par les certificats précités par :

- la possibilité d'intégrer un nombre de courbes de calibration approuvées limité, compris entre cinq et huit. Le nombre total de courbes présentes dans l'instrument étant limité à huit.
 - la version du logiciel dont il est équipé devient : 1.0G [18FC] pour la version globale, la version de la partie mesure est inchangée 1.00[7] [4FAE],
-

- l'impossibilité de mémorisation ni récupération de données par le client,
- il n'y a plus de détecteur tiroir ni de détecteur de niveau.

Les courbes de calibration approuvées implantées dans l'instrument sont sélectionnées parmi celles qui ont fait l'objet des certificats F-04-K-156 et F-04-K-157, à savoir :

Variétés	Etendues de mesure
Blé dur	10 % à 25 %
Blé tendre	10 % à 22 %
Blé APPOLO et SOISSONS	8 % à 20 %
Blé RECITAL	10 % à 25 %
Maïs DENTE	13 % à 45 %
Maïs CORNE DENTE	11 % à 39 %
Maïs WAXY	9 % à 35 %
Colza	6% à 20 %
Orge de printemps	8 % à 19 %
Orge	10 % à 20 %
Seigle	8 % à 24 %
Sorgho	9 % à 26 %
Tournesol	8 % à 18 %

Les autres courbes, au nombre maximal de trois, présentes dans l'instruments sont représentatives d'espèces ou de variétés qui ne font pas partie de l'examen de type.

Les autres caractéristiques des humidimètres objet du présent certificat restent inchangées.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES :

La liste des espèces ou variétés et des étendues de mesures correspondantes figure sur une étiquette apposée sur le coté de l'instrument. Les cinq à huit espèces ou variétés approuvées disponibles dans l'instrument étant choisies dans la liste précitée, les éléments relatifs aux espèces ou variétés ne figurant pas dans l'instrument sont rayés sur cette étiquette au moyen d'un feutre indélébile.

La plaque d'identification des instruments concernés par le présent certificat doit porter le numéro et la date figurant dans le titre du présent certificat, à savoir, **F-04-K-192 du 12 mars 2004**. Cette

disposition s'applique également aux instruments en service, modifiés conformément au présent certificat.

CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION :

Les essais de vérification primitive doivent être réalisés conformément aux dispositions de la circulaire n° 93.00.730.001.1 du 26 avril 1993 relative à la vérification des humidimètres. Toutefois, dans tous les cas, elles doivent comprendre des essais réalisés au minimum sur deux des huit espèces qui seront implantées dans l'humidimètre TRIPETTE & RENAUD type Agri-TR.

DEPOT DE MODELE :

La documentation relative à ce dossier est déposée au Laboratoire national d'essais (LNE) sous la référence DDC/22/D011179-D3 et chez le fabricant.

VALIDITE :

Le certificat n'étant plus valide à la date de la révision, la révision 1 concerne les instruments en service.

ANNEXE :

- Listes des espèces avec les coefficients de calibration et les checksums correspondants

Pour le Directeur Général

Laurence DAGALLIER
Directrice Déléguée

Annexe au certificat n° F-04-K-192 révision 1 du 04 janvier 2010

Humidimètre TRIPETTE & RENAUD type Agri-TR

Variétés	Etendues de mesure	Coefficients				Checksum
		A0	A1	A2	A3	
Blé dur	10 % à 25 %	-19,265009	1,652322	-2,446687	1,60659	25D2
Blé tendre	10 % à 22 %	-11,631074	1,016078	-0,645904	-0,013323	2828
Blé APPOLO et SOISSONS	8 % à 20 %	-15,289651	1,312032	-1,592114	1,056077	429B
Blé RECITAL	10 % à 25 %	-14,169518	1,095561	-0,880856	0,416949	2A98
Maïs DENTE	13 % à 45 %	-0,388857	0,227283	0,766575	-0,41072	21E7
Maïs CORNE DENTE	11 % à 39 %	-2,269343	0,32823	0,693509	-0,48556	322C
Maïs	9 % à 42 %	0,233821	0,151638	1,068231	-0,701360	14BC
Maïs WAXY	9 % à 35 %	-0,882014	0,213364	0,929714	-0,54466	1E07
Colza	6% à 20 %	-2,409714	0,669836	-1,333525	1,337809	1BC7
Orge de printemps	8 % à 19 %	-20,816684	2,090025	-4,149194	3,495799	3CC7
Orge	10 % à 20 %	-28,665565	2,877867	-6,606486	5,89848	1F9D
Seigle	8 % à 24 %	-17,887714	1,643971	-2,480089	1,685	21C0
Soja	8 % à 18 %	-2,28700	0,882663	-2,147990	2,415450	19E8
Sorgho	9 % à 26 %	-45,916832	3,779856	-7,967763	6,411791	21E9
Tournesol	8 % à 18 %	-6,295359	0,893624	-1,798939	1,470244	2455